Introduction

Dans le cadre du cours d'IRS de cette année, nous avons été réparti en groupes pour faire des exposés sur différents thèmes. Notre groupe est chargé de la présentation des principes du traitement des dcp. Sans plus tarder nous allons commencer.

1 - Définition DCP

Toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique;

exemple: une image d'une personne physique.

I - Les principes de traitement des dcp

1- Le principe de consentement et de légitimité

Le traitement des données à caractère personnel est considéré comme légitime si la personne concernée donne son consentement.

exemple : consentir au partage de son image

2- Le principe de licéité et de loyauté

La collecte, l'enregistrement, le traitement, le stockage et la transmission des données à caractère personnel se font de manière licite, loyale et non frauduleuse.

exemple : Décrire le cadre exact de la collecte des données

3- Le principe de finalité, de pertinence et de conservation

Les données sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

Elles doivent être conformes , pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées .

Elles doivent être conservées pendant une durée qui n'excède pas la période nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées.

exemple : une demande de rhésus venant d'une application de musique

4- Le principe d'exactitude

Les données collectées doivent être exactes et, si nécessaire, mises à jour. Toute mesure raisonnable doit être prise pour que les données inexactes ou incomplètes, au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées ultérieurement, soient effacées ou rectifiées.

exemple : Le groupe sanguin

5-Le principe de transparence

Il implique une information obligatoire de la part du responsable du traitement portant sur les données à caractère personnel.

exemple: Le collecteur doit pouvoir prouver sa provenance

6 - Le principe de confidentialité et de sécurité du choix du sous-traitant

Les données à caractère personnel sont traitées de manière confidentielle et protégées.

Explication : Le responsable du traitement est tenu de prendre toute précaution utile au regard de la nature des données et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

exemple : Un laborantin ne doit pas divulguer les résultats des analyses à un tiers personnes non autorisé .

7- Le principe du choix du sous-traitant

Lorsque le traitement est mis en œuvre pour le compte du responsable du traitement, celui-ci doit choisir un sous-traitant qui apporte des garanties suffisantes.

Tout traitement effectué pour le compte du responsable du traitement doit être régi par un contrat qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur la seule instruction du responsable du traitement et que les obligations visées au présent article incombent également à celui-ci.

Toute personne qui agit sous l'autorité du responsable du traitement ou sous celle du sous-traitant, ainsi que le sous-traitant lui-même, et qui accède à des données à caractère personnel ne peut les traiter que sur instruction du responsable du traitement.

exemple : Les actions du sous-traitant d'un sous traitant sont sous l'autorité du responsable du traitement.

Conclusion

On vous renvoi à la loi n°2019-14 du 29 octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel (LPDCP) pour plus de détails.

FIN